



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 17  
22 décembre 2022

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

*Assiste :* Sébastien Duret

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 16 du 15 décembre 2022 sans réserve.

## 2. Étude des dossiers

---

### **Match n° 25354723 Cordemais le Temple Fc 1 / Guémené Fc 1 U15 D3 Masculin groupe B du 10.12.2022**

La Commission prend connaissance du dossier de la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu – PV n° 04 du 21 décembre 2022.

**Considérant que l'article 25.3 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :**

*« Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. ».*

La Commission décide de :

- Demander des rapports aux responsables d'équipe des deux équipes et au délégué au match sur les circonstances de l'arrêt du match.

### 3. Feuilles de match

---

#### Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

### 4. Forfaits

---

#### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

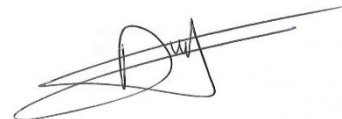
Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président de la Commission,  
Mickaël Herriau



Le secrétaire,  
Sébastien Duret



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 2	A	581206	Gj Ent Pontchateau 21	FM 25355642	58055.1 17/12/2022
Départemental 3 U18 Masculin / 2	E	514034	Gorges Elan 23	FM 25355964	58174.1 17/12/2022
Départemental 5 U15 Masculin / 2	B	560772	Gj Fc3r Fcam 1	FM 25354944	57664.1 17/12/2022

---

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20689968	Match :	57664.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2		Groupe B			529
Date :	20/12/2022		17/12/2022	528847 St Nazaire Immaculee 3	-	560772 Gj Fc3r Fcam 1			
Personne :						Club : <b>560772 GJ FC3R FCAM</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/12/2022	22/12/2022	50,00€	
Dossier :	20689969	Match :	58055.1	Départemental 2 U18 Masculin / 2		Groupe A			480
Date :	20/12/2022		17/12/2022	581206 Gj Ent Pontchateau 21	-	518734 Plesse Dresny Es 21			
Personne :						Club : <b>581206 GJ ENTENTE PONTCHATELAINE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/12/2022	22/12/2022		
Dossier :	20689970	Match :	58174.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2		Groupe E			487
Date :	20/12/2022		17/12/2022	581361 Vertou Foot Es 22	-	514034 Gorges Elan 23			
Personne :						Club : <b>514034 EL. DE GORGES</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/12/2022	22/12/2022		